

Je, soussigné, ___

Contrat de transition de fin de carrière - 63 ans

CONSIDÉRANT les Règles de gestion des plans d'effectifs médicaux (PEM) en spécialité, l'Annexe 47 de l'entente MSSS-FMSQ concernant la détermination de certaines conditions de pratique applicables aux médecins exerçant en établissement, et l'Annexe 8 – Protocole relatif aux plafonnements de gains de pratique, aux plafonnements d'activités et aux règles d'application des tarifs d'honoraires;

CONSIDÉRANT que ces Règles prévoient qu'un médecin spécialiste peut, à partir de 63 ans, bénéficier d'un plan de transition de fin de carrière d'une durée de deux ans et être considéré comme non compté au PEM à la condition qu'il s'engage, par contrat, à effectuer une pratique maximale soit de 50 % de la moyenne annuelle de sa rémunération des trois meilleures dernières années au cours de ses cinq années de pratique précédant son statut de non compté au PEM en établissement, soit de 50 % de la moyenne annuelle de rémunération de la spécialité dans laquelle il est classé, selon le montant le plus élevé.

Nº de permis au Collège des médecins du Québec
reconnais avoir pris connaissance de la règle de gestion des PEM en spécialité sur le Contrat de transition de fin de carrière – 63 ans, de l'Annexe 47 et du PG 14 Médecin en transition de fin de carrière de l'Annexe 8;
Je déclare que j'aurai au moins 63 ans au moment de bénéficier de la présente règle de gestion;
Je m'engage à effectuer une pratique maximale en établissement de 50 % de la moyenne de ma rémunération ou celle de ma spécialité conformément à l'Annexe 8, à partir de la date suivante (choix de 4 dates) : prochain;
Je comprends que je ne pourrai bénéficier de la présente règle de gestion qu'à partir de cette date;
Je déclare que j'ai remis ma démission à l'établissement où je détiens un poste au PEM, qui sera effective à la date suivante (maximum deux ans après la date précédente) :;
Je consens à ce que ma rémunération soit plafonnée pendant cette période par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) conformément à la section de l'Annexe 8 qui vise la présente règle de gestion;
Je comprends que le plafonnement de ma rémunération prendra fin au moment de la date de ma démission.
J'autorise, de plus, la RAMQ, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Fédération des médecins spécialistes du Québec à s'échanger mutuellement les renseignements qui me concernent, notamment ma rémunération, et dont la communication est nécessaire aux fins de l'application de la présente règle de gestion.
Je souhaite être exclu de la garde et du soutien interétablissement : oui non
Signé par : Date :
Le présent engagement dûment signé doit être transmis à l'établissement où vous prévoyez exercer en

ensuite l'envoyer au MSSS selon la procédure établie.